

### SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Le Collège Charlemagne inc. (Pierrefonds)

et

Teamsters Québec, section locale 1999 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: services d'enseignement

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (45) 55

• **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 51 ;  
hommes: 4

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel**  
technique et soutien administratif

• **Échéance de la convention précédente:** 31 août 2012

• **Échéance de la présente convention:** 31 août 2015

• **Date de signature:** 18 janvier 2013

• **Durée de la semaine normale de travail**

**Personnel de la cuisine et de la surveillance**

37,5 heures/sem.

**Personnel de bureau, technicien et bibliothécaire**

35 heures/sem.

• **Salaires**

1. Commis, réceptionniste et autres fonctions, classe 2

Date	1 <sup>er</sup> sept. 2012	1 <sup>er</sup> sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
Salaire/heure	(16,23 \$)	16,68 \$	17,01 \$
Min.	16,43 \$		
Salaire/heure	(17,92 \$)	18,41 \$	18,78 \$
Max.	18,14 \$		

2. Surveillant, classe 1, 32 salariés

Date	1 <sup>er</sup> sept. 2012	1 <sup>er</sup> sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
Salaire/heure	(16,02 \$)	16,46 \$	16,79 \$
Min.	16,22 \$		
Salaire/heure	(18,98 \$)	19,51 \$	19,90 \$
Max.	19,22 \$		

3. Bibliothécaire

Date	1 <sup>er</sup> sept. 2012	1 <sup>er</sup> sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
Salaire/heure	(18,53 \$)	19,04 \$	19,42 \$
Min.	18,76 \$		
Salaire/heure	(27,45 \$)	28,21 \$	28,77 \$
Max.	27,79 \$		

#### Augmentation générale

Date	1 <sup>er</sup> sept. 2012	1 <sup>er</sup> sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
Pourcentage	1,25 %	1,5 %	2 %

#### • Allocations

**Uniforme et vêtements de travail:** maximum de 120\$/année – salarié à temps plein de la cuisine qui a complété sa période d'essai

**Chaussures de sécurité:** maximum de 125\$/année – salarié à temps plein de la cuisine qui a complété sa période d'essai

N. B. – Il y a une majoration de 5\$/année sur le maximum dudit montant de ces allocations.

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
5 ans	3 sem.	6 % ou taux normal

#### • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

La salariée a droit à un maximum de 4 jours payés de congé spécial pour des visites liées à la grossesse, effectuées chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical. Ces congés peuvent être pris par demi-journée.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur pour la durée de la présente convention collective.

##### 1. Congés de maladie

Le salarié a droit à 5 jours de congé de maladie/année.

Le 31 mai de chaque année, le salarié informe l'employeur de son désir de mettre en banque ses jours de congé de maladie non utilisés ou de se les faire payer.

##### 2. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite.